

HEC MONTRÉAL

Règlement relatif à l'utilisation des ressources informationnelles

**Adopté par le Conseil d'administration de
HEC Montréal**

Le 4 juin 2015

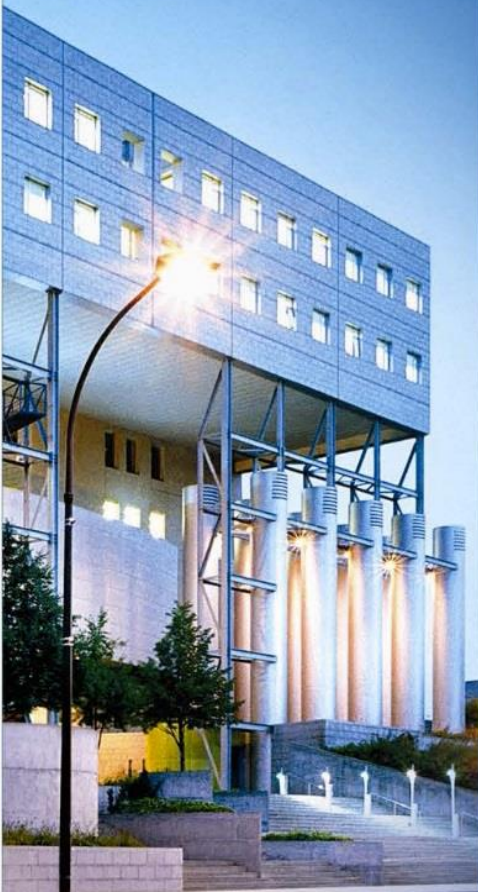


Table des matières

Préambule	3
Chapitre I Dispositions générales	3
Article 1.00 Objectifs	3
Article 2.00 Champ d'application	3
Article 3.00 Principes directeurs	3
Article 4.00 Sécurité informationnelle	3
Article 5.00 Engagements de l'utilisateur	4
Article 6.00 Absence de responsabilité	4
Chapitre II Dispositions particulières	4
Article 7.00 Conditions d'utilisation des ressources informationnelles	4
Article 8.00 Identification et accès	5
Article 9.00 Services de messagerie électronique, réseau et boîte vocale	5
Article 10.00 Prêt d'équipement	6
Article 11.00 Droits de propriété intellectuelle	6
Article 12.00 Confidentialité et protection des renseignements personnels	6
Article 13.00 Vie privée et surveillance des ressources informationnelles	7
Chapitre III Dispositions pénales	7
Article 14.00 Comportements interdits	7
Article 15.00 Sanctions	8
Article 16.00 Entrée en vigueur	9
Article 17.00 Surveillance des conditions d'utilisation	9
Chapitre IV Annexe A	10
Article 18.00 Définitions	10

Préambule

HEC Montréal croit qu'il est essentiel que les étudiants et les employés de HEC Montréal puissent avoir accès à des ressources informationnelles de grande qualité pour assurer les missions de l'École que sont l'enseignement et la recherche en plus d'assurer le bon fonctionnement des activités de HEC Montréal.

En conséquence, HEC Montréal investit des sommes considérables pour l'acquisition et le maintien des ressources informationnelles requises pour l'enseignement et la recherche, et pour assurer le bon fonctionnement de l'administration de HEC Montréal.

L'accès à des ressources de qualité est un privilège, qui est accompagné de certains devoirs et de certaines obligations.

La raison d'être du présent règlement est d'informer les étudiants et les employés de HEC Montréal de la conduite attendue des utilisateurs, qui est généralement inspirée par les règles usuelles d'honnêteté, d'intégrité, de bienséance, de courtoisie et par les autres règlements et politiques de l'École ainsi que par les lois et règlements en vigueur dans la province de Québec et au Canada.

Chapitre I Dispositions générales

Article 1.00 Objectifs

1.01 Les objectifs du Règlement sur l'utilisation des ressources informationnelles sont :

- a) d'assurer le respect du cadre réglementaire et de toute législation régissant l'utilisation des ressources informationnelles;
- b) d'établir les conditions d'utilisation des ressources informationnelles par les utilisateurs dans le but de soutenir la réalisation de la mission de HEC Montréal;
- c) d'informer et de responsabiliser les utilisateurs;
- d) d'assurer l'intégrité, la pérennité et la protection des données;
- e) de protéger les investissements collectifs contre une utilisation inappropriée, abusive ou illégale des ressources informationnelles.

Article 2.00 Champ d'application

2.01 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs des ressources informationnelles de HEC Montréal.

Article 3.00 Principes directeurs

3.01 Les ressources informationnelles sont mises à la disposition des utilisateurs pour la réalisation d'activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de gestion et d'administration ainsi que de services à la collectivité reliés à la réalisation de la mission de HEC Montréal.

3.02 L'utilisation et l'accès aux ressources informationnelles constituent un privilège et non un droit. Seuls les utilisateurs autorisés peuvent utiliser et avoir accès aux ressources informationnelles dans les limites de l'autorisation accordée par HEC Montréal.

Article 4.00 Sécurité informationnelle

4.01 Dans le but de protéger les ressources informationnelles de HEC Montréal et d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations numériques qui y sont

échangées ou stockées, l'École s'est dotée d'une *Politique de sécurité de l'information*¹ et d'un *Cadre normatif de la sécurité de l'information*².

- Article 5.00 Engagements de l'utilisateur
- 5.01 En utilisant les ressources informationnelles de HEC Montréal, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
 - 5.02 Il doit aussi informer verbalement ou par écrit le Centre d'assistance technique de toute contravention au présent règlement et fournir tous les renseignements et les documents disponibles et pertinents.
 - 5.03 L'utilisateur d'un équipement informatique n'appartenant pas à HEC Montréal et qui utilise les ressources informationnelles, notamment les services technologiques et le réseau sans fil, est responsable de la sécurité et de la conformité de cet équipement. Il doit s'assurer que l'utilisation de cet équipement et des logiciels qui y sont installés ne contrevient pas au présent règlement.
- Article 6.00 Absence de responsabilité
- 6.01 HEC Montréal n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, pour les pertes, dommages ou inconvénients causés aux utilisateurs à l'occasion ou en conséquence de l'utilisation des ressources informationnelles, ou advenant le cas où elle devrait, pour quelque cause que ce soit, diminuer ses services, ou les interrompre, quelle que soit la durée de telles diminutions ou interruptions, ou encore arrêter définitivement ses services.
 - 6.02 HEC Montréal ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation illégale des ressources informationnelles ou par les informations qu'un utilisateur a véhiculées par l'intermédiaire des technologies de l'information; l'utilisateur demeure seul responsable.

Chapitre II Dispositions particulières

- Article 7.00 Conditions d'utilisation des ressources informationnelles
- 7.01 L'utilisation des ressources informationnelles doit être dédiée à la réalisation de la mission de HEC Montréal.
 - 7.02 Les utilisateurs peuvent faire un usage limité et raisonnable de certaines ressources informationnelles à des fins personnelles à la condition que cet usage ne nuise pas à la performance au travail, ne consomme pas du temps ou des ressources de façon significative, n'interfère pas et ne pose aucun préjudice avec les activités d'autrui, ne nuise pas à la réalisation de la mission de l'École et qu'il soit conforme aux dispositions de ce règlement.
 - 7.03 L'utilisateur se voit retirer son privilège d'accès aux ressources informationnelles dans les cas suivants:

1

http://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/politique_securite_information.pdf

² http://www.hec.ca/dti/securite/cadre_normatif/index.html

- a) lorsqu'il n'est plus inscrit à un programme d'études, qu'il n'est pas inscrit à un cours et qu'il n'est pas diplômé;
- b) lorsque le contrat entre HEC Montréal et un employé ou un contractuel prend fin et qu'il n'est pas retraité;
- c) lorsqu'il contrevient aux dispositions du présent règlement.

Article 8.00 Identification et accès

- 8.01 Tous les utilisateurs autorisés se voient remettre un ou plusieurs accès aux ressources informationnelles avec les droits et permissions correspondants approuvés par HEC Montréal.
- 8.02 L'utilisateur est tenu de préserver la confidentialité de ses données d'authentification et d'en protéger l'accès et l'utilisation.
- 8.03 L'utilisateur est réputé imputable des activités entreprises par le biais de ses données d'authentification.
- 8.04 Tout document technologique appartenant à HEC Montréal qui est utilisé ou sécurisé au moyen de données d'authentification ou par un chiffrement doit pouvoir être récupéré sous un format intelligible par HEC Montréal. Dans le cas de chiffrement, HEC Montréal doit détenir une clé de recouvrement ou l'équivalent.

Article 9.00 Services de messagerie électronique, réseau et boîte vocale

- 9.01 HEC Montréal fournit à ses utilisateurs l'accès à plusieurs systèmes de messagerie électronique, notamment le courriel.
- 9.02 L'École fournit à chaque utilisateur une adresse de courrier électronique avec le suffixe « hec.ca ».
- 9.03 Les étudiants diplômés de HEC Montréal depuis le trimestre d'hiver 1996 peuvent conserver leur adresse de courrier électronique, même après qu'ils auront quitté l'École, tant et aussi longtemps qu'ils l'utilisent. Leur adresse de courrier électronique pourra être désactivée s'ils n'utilisent pas leur compte pendant un an.
- 9.04 Tous les étudiants qui ne se seront pas inscrits pendant un an et tous les étudiants diplômés avant le trimestre d'hiver 1996 n'ont plus droit à l'adresse de courriel de HEC Montréal.
- 9.05 En cas de confusion pour cause d'homonymie d'adresse courriel avec un employé de l'École qui détient des renseignements confidentiels, l'adresse de courrier électronique d'un étudiant peut être modifiée.
- 9.06 Toute communication officielle de HEC Montréal sera transmise à l'étudiant à son adresse courriel de HEC Montréal.
- 9.07 Un employé de HEC Montréal peut conserver son adresse « hec.ca » lorsqu'il part à la retraite, mais il peut la perdre s'il quitte volontairement ou non l'École.
- 9.08 L'utilisateur doit s'assurer que l'utilisation de sa messagerie électronique de HEC Montréal ou de toute autre messagerie à laquelle il a accès à partir des ressources informationnelles de HEC Montréal respecte le présent règlement.
- 9.09 Pour tout message électronique diffusé à partir de la messagerie électronique de HEC Montréal, l'utilisateur qui est employé par HEC Montréal doit :

- a) s'assurer de la qualité de la langue française utilisée en respect à la *Charte de la langue française* (L.R.Q., chapitre C-11) ainsi qu'à la *Politique linguistique* de HEC Montréal³;
- b) s'identifier à titre de signataire de son message et préciser, s'il y a lieu, à quel titre il s'exprime.

Article 10.00 Prêt d'équipement

- 10.01 Les utilisateurs ont la possibilité d'emprunter du matériel informatique et multimédia auprès du Services aux utilisateurs TI et du Service de l'audiovisuel après avoir rempli et signé le formulaire approprié.
- 10.02 Lors de prêt à court terme de matériel informatique, l'utilisateur doit s'engager à respecter les termes et conditions de la Direction des technologies de l'information.
- 10.03 Lors du prêt à long terme de matériel informatique (micro-ordinateur portable, cellulaire, téléphone intelligent, etc.), l'utilisateur doit lire, comprendre et s'engager à respecter les conditions d'utilisation du matériel prêté.

Article 11.00 Droits de propriété intellectuelle

- 11.01 En tout temps, l'utilisateur doit respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur des tiers et les ententes contractuelles avec les fournisseurs de contenus disponibles sur Internet ou par le biais de services technologiques en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R. 1985, chapitre C-42).
- 11.02 HEC Montréal est tenue de transmettre aux utilisateurs de ses ressources informationnelles les avis de violation allégués de droit d'auteur qu'elle reçoit des titulaires de droit d'auteur. Dans un tel cas, HEC Montréal n'est pas partie à la violation alléguée et chaque utilisateur qui reçoit un tel avis est responsable d'assumer sa propre défense.

Article 12.00 Confidentialité et protection des renseignements personnels

- 12.01 L'information contenue dans les ressources informationnelles est confidentielle lorsqu'elle a le caractère d'un renseignement personnel ou d'un renseignement que HEC Montréal protège en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), ou le caractère d'un renseignement relatif à la vie privée de la personne au sens du Code civil du Québec (L.R.Q., c. C-1991).
- 12.02 Les départements ou les services qui constituent des banques d'informations numériques permanentes de renseignements personnels aux fins du déroulement de leurs activités internes doivent déclarer ces fichiers à la Direction des affaires juridiques et secrétariat des instances.
- 12.03 Tout extrant sous forme matérielle, rapport papier ou sous toute autre forme électronique contenant de l'information confidentielle doit être conservé de façon sécuritaire et détruit selon les normes de sécurité, de confidentialité et, éventuellement, d'archivage édictées par la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.1), la *Politique relative à la gestion des*

3

http://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/politique_linguistique.pdf

*documents actifs et semi-actifs de HEC Montréal*⁴ ainsi que le Cadre normatif de sécurité de l'information² lorsque sa détention ou son utilisation n'est plus nécessaire.

Article 13.00 Vie privée et surveillance des ressources informationnelles

- 13.01 L'utilisation des ressources informationnelles de HEC Montréal et les transmissions électroniques peuvent être compilées dans un registre permettant la traçabilité de l'usage et des communications. Les données ainsi compilées peuvent servir lors d'enquêtes effectuées conformément aux dispositions du présent règlement et pour répondre aux exigences de transmission de preuve aux autorités pertinentes requises par saisie d'actifs ou de mandat de communication.
- 13.02 HEC Montréal effectue la surveillance et le contrôle de ses ressources informationnelles par différents moyens informatiques afin de veiller à la sécurité informationnelle, au bon fonctionnement de ses technologies de l'information et au respect du présent règlement.
- 13.03 La direction de l'École est autorisée à mandater un représentant afin de procéder à toutes les vérifications d'usage estimées nécessaires pour s'assurer du respect des dispositions de ce règlement ainsi que des lois et règlements provinciaux et fédéraux ou des règlements, politiques, directives et standards de HEC Montréal.
- 13.03.01 Dans le cadre des activités de contrôle et de vérification, HEC Montréal et ses représentants ont l'obligation de respecter la dignité, la liberté d'expression, la liberté de pensée et la vie privée des utilisateurs conformément à la Loi, notamment à l'égard de la vie privée, des renseignements personnels et des autres renseignements de nature confidentielle.
- 13.03.02 L'utilisation de la technologie dans les activités de contrôle et de vérification ne peut pas permettre que soient surveillés, sans motifs valables, les faits et gestes des utilisateurs ou le contenu de leurs communications.
- 13.04 HEC Montréal n'assume aucune responsabilité quant à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations personnelles lorsque les utilisateurs utilisent les ressources informationnelles à des fins personnelles.

Chapitre III Dispositions pénales

Article 14.00 Comportements interdits

- 14.01 L'utilisateur est tenu de se conformer au présent règlement, aux normes institutionnelles et à toutes les politiques, directives, règles d'utilisation de la Direction des technologies de l'information et codes d'éthique de HEC Montréal.
- 14.02 L'utilisateur ne doit pas, sans en avoir l'autorisation :
- a) modifier, désassembler ou détruire du matériel technologique;
 - b) utiliser les ressources informationnelles de HEC Montréal et accéder aux services technologiques par le biais d'Internet à des fins commerciales.
- 14.03 Les comportements suivants sont strictement interdits :

4

http://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/politique_gestion_documents_actifs_semi-actifs.pdf

- a) utiliser les données d'authentification d'un autre utilisateur;
- b) communiquer ses données d'authentification à un autre utilisateur ou à toute autre personne physique ou morale;
- c) d'accéder, tenter d'accéder ou contourner un contrôle de sécurité pour accéder aux ressources informationnelles, notamment à des fichiers, des banques de données, des systèmes, des réseaux internes ou externes dont l'accès est restreint ou limité à une catégorie spécifique d'utilisateurs à moins d'y être autorisé;
- d) laisser sans surveillance son matériel informatique permettant ainsi à des utilisateurs ou des personnes non autorisés d'avoir accès aux informations confidentielles;
- e) il est interdit de consulter les données affichées ou disponibles à partir d'un poste de travail laissé sans surveillance par son utilisateur, de consulter ou de copier des informations ou des données laissées sans surveillance, l'absence de restrictions d'accès à des données n'implique pas nécessairement pour un utilisateur le droit de les consulter;
- f) utiliser, dans tout message électronique, un langage injurieux, malveillant, haineux ou discriminatoire, ainsi que toute forme de harcèlement, de menace ou de diffamation;
- g) capter, stocker, reproduire ou transmettre du matériel ou un message à caractère illégal;
- h) capter, stocker, reproduire, transmettre, divulguer ou détruire des informations ou renseignements confidentiels sans le consentement de leur propriétaire;
- i) transmettre ou reproduire un message électronique ayant un contenu pouvant nuire ou porter atteinte à la réputation de HEC Montréal;
- j) se servir d'une adresse de messagerie électronique fournie par HEC Montréal à des fins commerciales ou pour la transmission d'annonces publicitaires, de pourriels ou de messages illicites ou en faciliter l'utilisation à ces fins;
- k) usurper ou tenter d'usurper l'identité d'un autre utilisateur ou d'une autre personne physique ou morale;
- l) avoir recours à un ou des subterfuges ou à d'autres moyens pour transmettre des messages électroniques de façon anonyme;
- m) utiliser ou participer directement ou indirectement à la reproduction illicite d'un logiciel ou d'un document technologique;
- n) utiliser les équipements et les ressources informationnelles afin de commettre ou de tenter de commettre une infraction aux lois régissant la propriété intellectuelle;
- o) poser tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement des ressources informationnelles, entre autres, par l'insertion et la propagation de logiciel malveillant ou par la destruction ou la modification de données ou de logiciels;
- p) monopoliser ou utiliser une ressource informationnelle de façon abusive, entre autres, en effectuant un traitement, un stockage, un transfert abusif d'informations ou nuisible au bon fonctionnement de celle-ci;
- q) visionner, télécharger, stocker, publier, propager des communications électroniques ou du matériel utilisant un langage injurieux, malveillant, haineux ou discriminatoire, ainsi que toute autre forme de harcèlement, de menace, de diffamation ou qui contreviennent à l'une des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), ainsi que de toutes autres lois au Québec et au Canada;
- r) consulter, stocker, publier ou propager du matériel violent ou pornographique;
- s) voler des ressources et les utiliser de façon malicieuse ou contraire aux lois et règles d'éthique en vigueur.

Article 15.00 Sanctions

- 15.01 L'utilisateur qui contrevient aux dispositions de ce règlement peut se voir retirer son privilège d'accès aux ressources informationnelles de HEC Montréal. Ce retrait peut être temporaire ou permanent, total ou partiel. La sanction doit être modulée en fonction de la gravité de l'infraction.

- 15.02 La décision de retirer un privilège d'accès est du ressort du Directeur des technologies de l'information. Avant de rendre une telle décision, la Direction des technologies de l'information doit avoir informé l'utilisateur de l'infraction alléguée et lui avoir demandé sa version des faits. Cependant, le Directeur des technologies de l'information se réserve le droit de retirer de façon provisoire sans délai ni préavis tout accès qui nuit au bon fonctionnement des ressources informationnelles dans l'accomplissement de la mission de l'École.
- 15.03 La décision relative au retrait d'un privilège d'accès peut faire l'objet d'une demande de révision auprès du Secrétaire général, si l'utilisateur est un étudiant ou un diplômé, ou du Directeur des ressources humaines, si l'utilisateur est un employé régulier, un employé occasionnel ou un retraité.
- 15.04 L'étudiant qui utilise les ressources informationnelles d'une manière contraire au *Code de conduite des étudiants* s'expose aux sanctions prévues dans le *Code de conduite des étudiants*.
- 15.05 Un employé régulier ou occasionnel qui utilise les ressources informationnelles de manière inappropriée s'expose à des sanctions disciplinaires.
- 15.06 Un consultant ou une personne morale qui utilise les ressources informationnelles de manière inappropriée s'expose aux recours prévus par le contrat qui le lie à HEC Montréal ou par la Loi.
- Article 16.00 Entrée en vigueur
- 16.01 Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de l'École.
- Article 17.00 Surveillance des conditions d'utilisation
- 17.01 La Direction des technologies de l'information (DTI) est responsable de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de ce règlement.

Chapitre IV Annexe A

Article 18.00 Définitions

18.01 Dans ce règlement, les expressions et les termes suivants signifient :

- a) **Chiffrement** :
Opération par laquelle est substitué, à un texte en clair, un texte inintelligible et inexploitable pour quiconque ne possède pas la clé permettant de la ramener à sa forme initiale.
- b) **Courriel** :
Service de correspondance qui permet l'échange de messages électroniques à travers un réseau informatique.
- c) **Document technologique** :
Information délimitée et structurée de façon logique sur un support faisant appel aux technologies de l'information, intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document technologique toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation ou la structuration de l'information qui y est inscrite.
- d) **Donnée** :
Élément (fait, chiffre, etc.) qui est une information de base sur laquelle peuvent s'appuyer des décisions, des raisonnements, des recherches;
- e) **Données d'authentification** :
Donnée variable permettant d'attester l'identité revendiquée par un utilisateur. Les données d'authentification peuvent prendre la forme d'un nom d'utilisateur, d'un code d'accès pour l'ouverture de session, d'un mot de passe, d'une pièce d'identité, d'une carte magnétique ou carte à puce.
- f) **Information numérique** :
Information dont l'usage n'est possible qu'au moyen de technologies de l'information. Cette information peut être présentée sous forme de banque d'informations numériques relatives à un domaine défini, regroupées et organisées de façon à en permettre l'accès.
- g) **Internet** :
Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et de réseaux de télécommunications privés, qui sont reliés par le protocole de communication TCP/IP.
- h) **Logiciel** :
Ensemble des programmes destinés à effectuer un traitement particulier sur un ordinateur. Le terme logiciel est utilisé pour représenter tous les types de programmes, notamment les systèmes d'exploitation, les logiciels de bureautique, les logiciels libres, les progiciels et les didacticiels.
- i) **Matériel informatique** :
Ensemble des éléments physiques d'une installation informatique, notamment les micro-ordinateurs, les micro-ordinateurs portables, tablettes électroniques, les serveurs, les accessoires périphériques de lecture, d'emmagasinement, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information ainsi que les cellulaires et les téléphones intelligents.
- j) **Messagerie électronique** :
Système de correspondance, sous forme d'échange de messages électroniques par l'entremise d'un réseau téléphonique ou informatique, fournissant aux utilisateurs autorisés les fonctions de saisie, de transmission et de consultation de messages, notamment la messagerie vocale, le courriel, la messagerie texte, le microblogage, etc.
- k) **Ressources informationnelles** :
Ensemble de tous les éléments faisant partie d'un ou de plusieurs systèmes

d'information de l'École lié au traitement, au stockage ou à la communication de l'information.

- l) **Sécurité informationnelle** :
Ensemble de mesures de sécurité physiques, logiques et administratives, et de mesures d'urgence mises en place dans une organisation, en vue d'assurer la protection de l'ensemble de ses ressources informationnelles. Plus particulièrement, la sécurité informationnelle assure l'intégrité, la confidentialité, l'authenticité, l'imputabilité, la non-répudiation et la fiabilité des informations numériques, des documents technologiques et des données.
- m) **Services technologiques** :
Ensemble intégré de fonctions, de configurations et de données, utilisables par le biais de matériel informatique utilisant un réseau de télécommunication ou l'Internet, notamment le service de courriel, service de messagerie vocale, service d'impression, etc. Ces services peuvent être internes ou externes, notamment en infonuagique.
- n) **Technologies de l'information** :
Ensemble du matériel informatique, logiciels, réseau de télécommunications, services technologiques ainsi que les moyens et les méthodes de sécurité informationnelle utilisés pour la collecte, le stockage, le traitement, la transmission, la reproduction, la protection et l'élimination de l'information numérique.
- o) **Utilisateur** :
Toute personne physique (enseignant, chercheur, étudiant, diplômé, personnel administratif, retraité, consultant), ou toute personne morale qui utilisent ou accèdent aux ressources informationnelles de HEC Montréal.

Note : L'utilisation du masculin n'a pour unique but que d'alléger le texte et s'applique sans discrimination aux personnes des deux sexes.